



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2017-2018

Loi sur l'accès à l'information

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;

d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur;

d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2018

ISSN 2369-2626

N° de cat. J1-15F-PDF

Table des matières

PARTIE I – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
PARTIE II – RAPPORT SUR LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	11
Rapport statistique	11
Interprétation du rapport statistique.....	11
Consultations à la demande d'autres institutions ou ministères fédéraux	15
Autres types de demandes	15
Plaintes, enquêtes et révisions par la Cour fédérale	16
Demandes de révision à la Cour fédérale du Canada	17
PARTIE III – RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL.....	18
ANNEXE A – ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	26

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983.

La LAI donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents, ainsi qu'à toute personne physique et morale présente au Canada un droit d'accès à l'information contenue dans les documents qui relèvent du gouvernement, sous réserve de certaines exceptions limitées et précises. La LAI complète, sans toutefois les remplacer, d'autres modalités d'accès à l'information gouvernementale. Elle ne vise à limiter d'aucune façon l'accès à l'information gouvernementale qui serait normalement accessible au public sur demande.

L'article 72 de la LAI exige de chacun des responsables d'une institution fédérale qu'elle établisse, pour présentation au Parlement, un rapport annuel d'application de la LAI en ce qui concerne son institution et ce, pour chaque année financière.

Ce trente-cinquième Rapport annuel sur l'application de la LAI, présenté conformément à l'article 72 de la LAI, rend compte des activités mises en œuvre par le ministère de la Justice pour s'acquitter de ses responsabilités au cours de l'exercice financier 2017-2018.

PARTIE I – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La présente section donne une vue d'ensemble du ministère de la Justice qui permettra au lecteur de comprendre le contexte dans lequel la LAI s'applique.

Le mandat du ministère de la Justice est double, à l'instar de la fonction de son ministre, qui agit également à titre de procureur général du Canada.

En appui au ministre de la Justice, le Ministère fournit des conseils et des directives en matière de politiques et de programmes aux fins de l'élaboration du contenu juridique des projets de loi, des règlements et des lignes directrices. En appui au procureur général du Canada, le Ministère est chargé de plaider dans les affaires civiles intentées par la Couronne fédérale ou en son nom, et de donner des avis juridiques aux organismes fédéraux chargés d'appliquer la loi ainsi qu'aux autres ministères.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCÈS À L'INFORMATION

La coordonnatrice de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) voit à l'élaboration, à la coordination et à la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures qui assurent le traitement efficace des demandes présentées en vertu de la LAI. La coordonnatrice est également responsable des politiques, des systèmes et des procédures qui découlent de la LAI.

Le Bureau de l'AIPRP est responsable notamment :

- de traiter les demandes présentées en vertu de la LAI;
- d'agir comme porte-parole du Ministère auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, de la Commissaire à l'information, ainsi qu'auprès des ministères et organismes du gouvernement pour ce qui concerne l'application de la LAI;
- de donner suite aux demandes de consultation d'institutions fédérales concernant des documents du ministère de la Justice qui se trouvent dans leurs dossiers ou des documents protégés par le secret professionnel de l'avocat;

- de coordonner, de réviser, d'approuver et de diffuser les modifications ou les ajouts apportés à l'Info Source, une publication annuelle du gouvernement du Canada sur son organisation et ses fonds de renseignements;
- de préparer le Rapport annuel au Parlement ainsi que d'autres rapports exigés par la Loi et autres documents exigés par les organismes centraux;
- d'élaborer les politiques, les procédures et les lignes directrices qui assureront l'application rigoureuse de la LAI au sein du Ministère;
- de donner des conseils et de diffuser de l'information sur la LAI afin de garantir le respect des obligations imposées par le gouvernement au sein du Ministère et
- d'assurer la conformité à la LAI et à ses règlements, de même qu'aux procédures et aux politiques connexes au sein du Ministère.

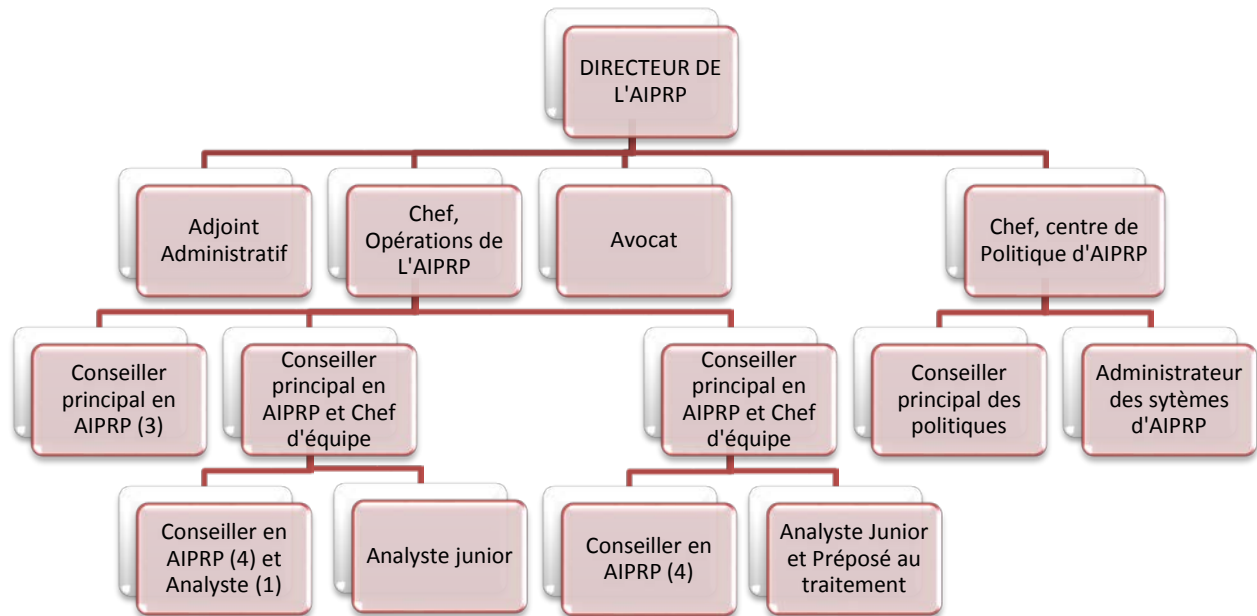
Suivi de la conformité

La charge de travail est évaluée quotidiennement par le biais de notre système de gestion des dossiers afin de garantir qu'elle soit uniformément répartie et efficacement gérée afin de respecter les délais législatifs. Divers rapports sont produits chaque semaine, chaque deux semaines, chaque mois et tous les trois mois afin de s'assurer que tous les niveaux de fonctionnaires sont avisés.

ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITIÉS LIÉES À L'ACCÈS À L'INFORMATION

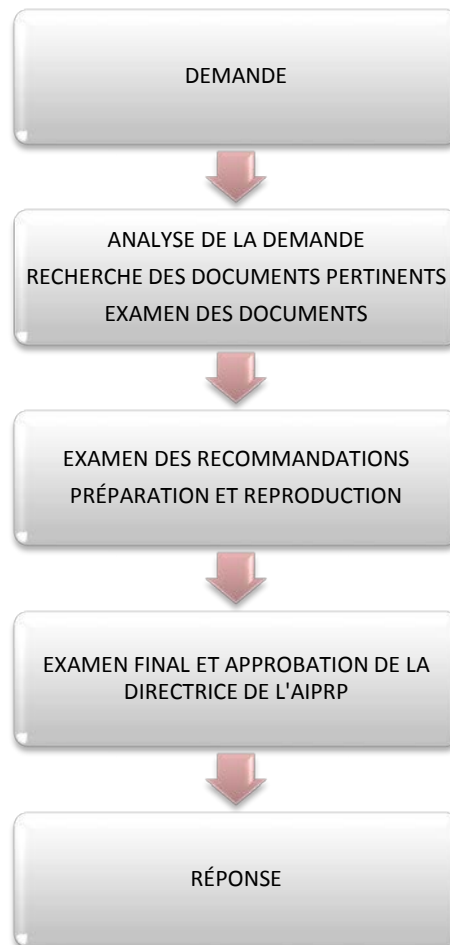
La coordonnatrice de l'AIPRP, également appelée la directrice de l'AIPRP, détient les pleins pouvoirs qui lui ont été délégués par le ministre en ce qui concerne l'administration de la Loi. Afin d'accroître le pouvoir de la haute gestion, la délégation de l'autorité absolue s'étend maintenant à la sous-ministre adjointe et dirigeante principale des finances, Secteur de la gestion, ainsi qu'au dirigeant principal de l'information. L'ordonnance de délégation se trouve à **l'annexe A** de ce rapport.

Au sein du Bureau de l'AIPRP, 19.5 employés à temps plein ont été chargés de l'administration de la LAI et autres fonctions connexes. L'organigramme du Bureau de l'AIPRP est présenté comme suit :



Des fonctionnaires du Ministère ont également contribué à l'application de la LAI en faisant des recommandations quant à la communication de documents et en veillant à ce que la Loi soit observée.

Les étapes du traitement des demandes sont les suivantes :



Des exemplaires des versions courantes d'Info Source, ainsi que des manuels et autres publications du Ministère sont mis à la disposition du public dans les salles de lecture de l'administration centrale et des bureaux régionaux. Bon nombre de ces publications sont également accessibles sur les sites Web du ministère de la Justice et du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Dépenses salariales et administratives

Au total, 19.5 équivalents temps-plein ont été affectés à temps-plein à l'administration de la LAI, et les dépenses salariales se sont chiffrées à 1 603 158 \$.

Les dépenses administratives se sont chiffrées à 238 307 \$. Ceci inclut les contrats de services professionnels.

Les coûts ne comprennent pas les ressources utilisées par les autres secteurs du Ministère pour satisfaire aux exigences de la Loi.

Réalisations

Le ministère de la Justice continue d'affirmer son leadership et d'améliorer son rendement pour faire en sorte que ses services répondent aux normes de qualité les plus élevées. Durant l'exercice 2017-2018, le Bureau de l'AIPRP a accompli les réalisations suivantes :

- Dans le cadre de l'engagement du ministère de la Justice à accroître l'ouverture et la transparence, le Ministère publie maintenant les titres des documents d'information aux bureaux du ministre et du sous-ministre sur son site Web mensuellement. Le processus utilise un système automatisé qui rationalise le processus de révision actuellement utilisé pour répondre aux demandes d'accès à l'information et permet la publication de ces informations à tous les Canadiens plutôt qu'aux demandeurs seulement.
- Afin d'améliorer les communications avec les demandeurs et accroître la transparence, conformément aux dix principes de pratique énumérés sur le site web du Bureau de l'AIPRP, ainsi qu'aux lignes directrices et aux politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor, le Ministère a continué d'afficher ses rapports annuels au Parlement ainsi que les sommaires des demandes complétées sur le portail du Gouvernement ouvert du Canada.
- Afin de réduire les délais de traitement à l'interne et la consommation de papier, le Bureau de l'AIPRP a utilisé SharePoint, une plate-forme d'application web, pour le transfert d'information avec les bureaux de première responsabilité.
- Afin de mieux servir les Canadiens et Canadiennes, le ministère de la Justice a continué de faire partie du projet pilote relatif aux demandes en ligne d'accès à l'information et

aux demandes de renseignements personnels. Les Canadiens et Canadiennes continuent ainsi à soumettre en ligne leurs demandes en vertu de la LAI. Ce système intègre également le Bouton d'achat du Receveur général pour permettre aux demandeurs de défrayer en ligne les droits de 5,00 \$ requis pour leur demande d'accès à l'information et éviter ainsi la nécessité de poster un chèque personnel avec leur demande. Cette façon de faire permet également d'économiser le coût administratif substantiel de traitement d'un chèque papier.

- Afin de s'assurer que le processus de consultation demeure aussi efficace que possible, le Ministère a élaboré des lignes directrices pour la collectivité de l'AIPRP, lesquelles clarifient le rôle du Bureau de l'AIPRP quant aux demandes reçues par d'autres institutions fédérales en vertu de la LAI. De plus, afin de mieux servir la collectivité de l'AIPRP, le Bureau de l'AIPRP a mis à jour et communiqué ses normes de service en matière de consultation avec le ministère de la Justice. Les délais continuent à être examinés périodiquement pour s'assurer qu'ils restent à jour.
- A continué à développer, à l'interne, des documents d'orientation et des outils afin d'assurer la cohérence et a continué à consigner les pratiques exemplaires et les leçons tirées. Ces documents d'orientation font couramment l'objet de discussions lors des réunions du personnel et sont mis à jour au besoin.
- A continué la mise à jour de ses procédures internes afin de rehausser l'efficacité du traitement des demandes d'accès à l'information et de partager ses pratiques exemplaires avec d'autres institutions gouvernementales.
- A continué de réduire sa consommation de papier en imprimant les documents recto verso et en transmettant les documents communiqués aux demandeurs par voie électronique, dans la mesure du possible.

Sensibilisation et formation

Le personnel du Bureau de l'AIPRP donne régulièrement des conseils et de la formation informelle concernant l'application de la législation sur l'accès à l'information à des employés du Ministère appelés à examiner les documents faisant l'objet d'une demande en vertu de la LAI.

Des séances formelles d'information et de sensibilisation sont également offertes aux autres secteurs du Ministère, au cours desquelles une attention particulière est portée aux aspects de la Loi qui touchent directement aux domaines de responsabilité des participants. Au cours de la période concernée, cinq séances ont été offertes (total de 96 participants) :

- Équipe de gestion des Finances (voyage et hospitalité) – 13 participants
- Équipe de gestion de la Direction générale des ressources humaines – 10 participants
- Unité de la correspondance ministérielle – 22 participants
- Section de la politique en matière de droit pénal – 30 participants
- Direction générale des finances et de la planification – 21 participants

Le Centre du droit à l'information et à la protection des renseignements personnels (CDIPRP) a aussi offert des séances de formation à 330 employés du Ministère :

- Réforme de la LAI proposé sous le Projet de Loi C-58 – 20 participants
- Journée d'apprentissage 2017 du Secteur du droit public et des services législatifs – 200 participants
- Réunion du groupe de pratique sur les confidences du Cabinet – 20 participants
- Journée d'apprentissage de la Direction des services législatifs: les documents confidentiels du Cabinet et le processus législatif (Panel sur le secret professionnel et les documents confidentiels du Cabinet) – 90 participants

De plus, une formation officielle a également été donnée à 87 employés dans le cadre du Programme d'apprentissage du ministère de la Justice :

- Principes fondamentaux de l'AIPRP – 2017 (2 sessions pour un total de 39 participants)
- Formation sur le Secret professionnel de l'avocat (2 sessions pour un total de 48 participants)

La formation sur l'AIPRP fait partie des cours recommandés dans le volet valeurs et éthique de la Feuille de route du Ministère à l'intention des nouveaux gestionnaires. Les employés ont aussi la possibilité de consulter la présentation électronique sur le site intranet du Ministère.

Le CDIPRP a aussi offert des sessions d'information à d'autres institutions gouvernementales à l'extérieur du ministère de la Justice :

- Documents confidentiels du Cabinet (25 fonctionnaires de Transports Canada)

De plus, les employés du Bureau de l'AIPRP prennent régulièrement part à des rencontres de sensibilisation avec l'avocate du Bureau, au cours desquelles ils étudient de la jurisprudence récente concernant la LAI. L'avocate du Bureau de l'AIPRP participe aux réunions mensuelles du Groupe de pratique sur l'AIPRP, au cours desquelles de l'information est échangée et des solutions viables sont proposées. Le Groupe de pratique, ouvert à tous les juristes du Ministère, y compris ceux des Services juridiques, se penche sur diverses questions liées au droit d'accès à l'information ou à la protection des renseignements personnels.

En plus des possibilités de mentorat et de partenariat, des présentations et ateliers sont offerts régulièrement au sein du Bureau de l'AIPRP sur des sujets variés touchant à l'application de la LAI, de même que des politiques et procédures connexes. Ces activités permettent aux employés du Bureau de tirer profit de l'expertise et du savoir de leurs pairs.

Enfin, les employés du Bureau de l'AIPRP participent à des formations, à des conférences et à des séminaires organisés par le Secrétariat du Conseil du Trésor et diverses associations sur des thèmes liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, contribuant à les tenir au fait des progrès et des tendances dans ce domaine.

PARTIE II – RAPPORT SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

DEMANDES REÇUES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Rapport statistique

Le rapport statistique annuel pour l'exercice financier 2017-2018 figure à la partie III du présent document.

Interprétation du rapport statistique

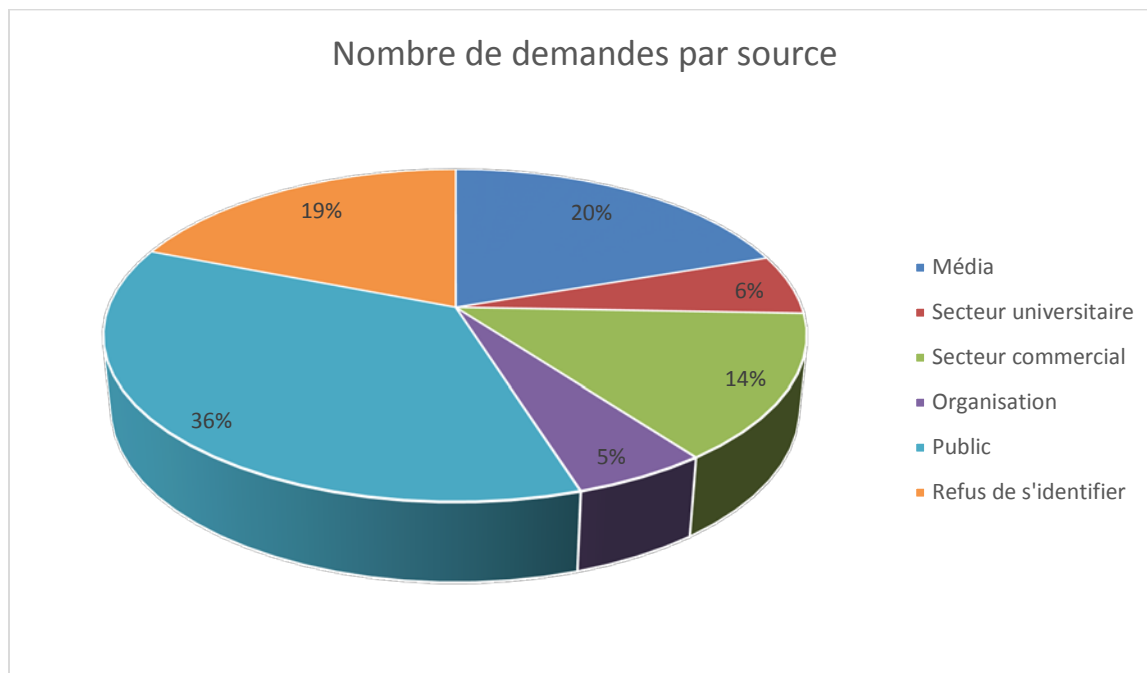
Aperçu des demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Exercice financier	Nbre de demandes reçues	Nbre de demandes complétées	Nbre de pages traitées	Nbre de pages communiquées
2017-2018	809	702	131 594	32 170
2016-2017	676	652	107 983	41 462
2015-2016	574	550	162 221	78 472

Demands reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Le Ministère a reçu 809 demandes durant la période visée, auxquelles se sont ajoutées 130 demandes reportées de l'exercice précédent, portant à 939 le nombre total de demandes à traiter. Il s'agit d'une augmentation de 133 demandes reçues par rapport au total de 676 demandes reçues au cours de l'année précédente.

Le public a soumis le plus de demandes au cours de la période visée, soit 290 (36%) des 809 demandes reçues, suivi par 160 (20%) des médias et 154 (19%) demandeurs qui ont refusé de s'identifier.



Demandes complétées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Le Bureau a complété 702 demandes au cours de la période visée, et il en a reporté 237 pour traitement au cours de l'exercice financier 2018-2019.

Sur les 702 demandes complétées, 85% l'ont été dans les délais prescrits.

Le nombre de pages communiquées a diminué de 22% par rapport à l'exercice précédent. Le traitement des demandes officielles d'accès à l'information a exigé la révision de 131 594 pages, dont 32 170 ont été partiellement ou intégralement communiquées.

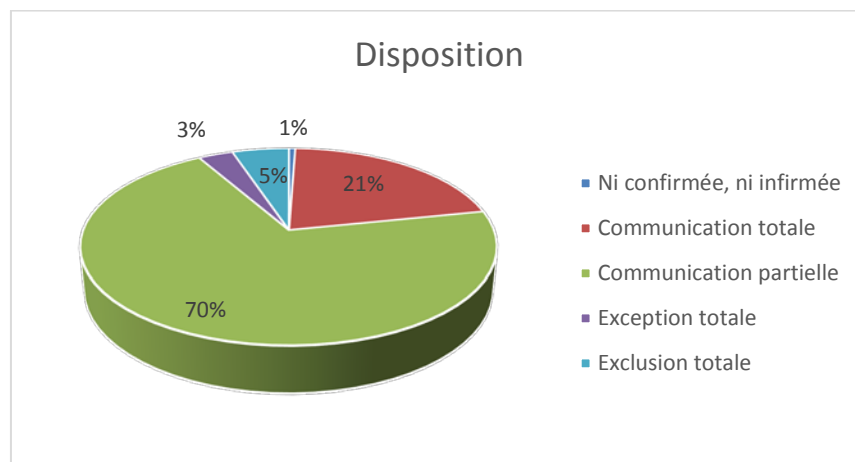
Réponses données aux demandes complétées

Sur les 702 demandes complétées au cours de l'exercice financier 2017-2018 :

- 94 ont été transmises à d'autres institutions fédérales plus concernées par l'objet de la demande;
- Le ministère de la Justice ne détenait aucun document pertinent pour 205 demandes;
- 54 ont été abandonnées par le demandeur. Dans la majorité des cas, soit le demandeur a retiré sa demande, soit il a omis de fournir les précisions demandées par le Bureau de l'AIPRP.

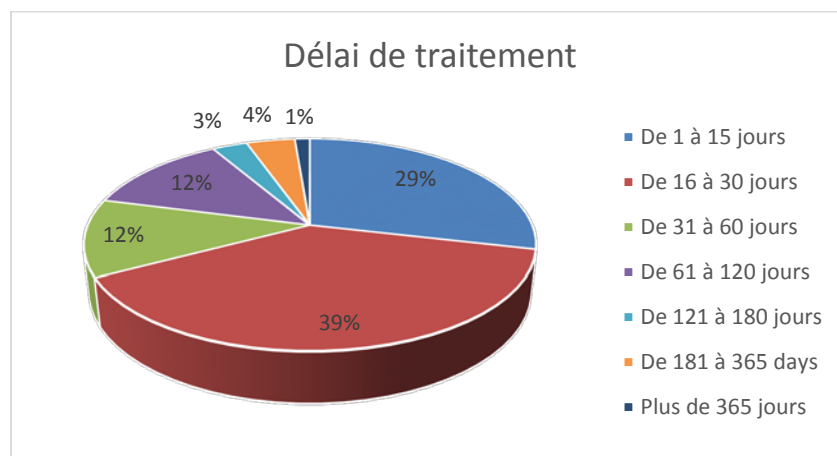
Les 349 autres demandes ont donné lieu à la communication de documents, comme suit :

- 74 communications totales (21%)
- 244 communications partielles (70%)
- 11 exemptées en entier (3%)
- 18 exclues en entier (5%)
- 2 cas où le Ministère ne pouvait ni confirmer ni infirmer que des documents existaient (1%)



Délai de traitement et prorogation

Sur les 702 demandes complétées en 2017-2018, 472 (soit 68%) ont été traitées dans un délai de 30 jours ou moins.



Le Bureau de l'AIPRP fait un suivi routinier du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information. Ce contrôle est effectué par divers rapports statistiques (hebdomadaire, mensuel, trimestriel et annuel) et réunions avec le personnel de l'AIPRP pour s'assurer que les demandes sont traitées d'une manière plus opportune. Tout le personnel de l'AIPRP, les personnes-contacts par portefeuille et les cadres supérieurs sont informés des mesures de performance. Dans certains cas, le Ministère a dû demander une prorogation de délai pour diverses raisons : le grand nombre de documents demandés (63 fois), et/ou la nécessité de consulter soit une autre institution gouvernementale (136 fois), soit un tiers (2 fois).

Exceptions invoquées

Le Ministère a invoqué des exceptions en vertu de la LAI pour 255 demandes. Les dispositions les plus souvent invoquées pour faire valoir une exception ont été, dans l'ordre, l'article 21 (281 fois), concernant des renseignements ayant trait aux processus décisionnels internes du gouvernement; l'article 23 (152 fois), concernant le secret professionnel de l'avocat; et l'article 19 (152 fois), concernant les renseignements personnels. Le rapport statistique figurant à la Partie III de ce rapport donne le détail des exceptions invoquées.

Motif d'exclusion

Des exclusions ont été invoquées à 22 reprises en vertu de l'article 68 (documents publiés ou mis en vente dans le public) et à 154 reprises en vertu de l'article 69 (documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada) de la LAI.

Méthode d'accès

Au total, 90 demandeurs voulaient des copies papier, et 228 demandeurs ont opté pour la transmission des renseignements demandés sur un CD-ROM, sans frais supplémentaires. Cette méthode élimine les frais de photocopies et contribue à réduire l'empreinte papier du Bureau de l'AIPRP.

Frais et dispense des frais

Au cours de la période visée, des frais de 3 420 \$ reliés aux demandes ont été perçues, et des dispenses ont été accordées pour 18 demandes (90 \$).

Le Ministère offre la possibilité aux demandeurs de recevoir les documents communiqués sur CD-ROM sans frais supplémentaires, une option qui gagne en popularité.

Consultations à la demande d'autres institutions ou ministères fédéraux

Aperçu des demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Exercice financier	Nbre de demandes reçues	Nbre de pages reçues	Nbre de demandes complétées	Nbre de pages examinées
2017-2018	486	13 700	443	14 998
2016-2017	460	19 566	471	26 575
2015-2016	530	17 227	538	31 347

Au cours de la période visée, le Ministère a reçu 486 demandes de la part d'autres institutions et organismes fédéraux qui voulaient avoir des recommandations à l'égard de documents émanant du ministère de la Justice, le concernant ou pouvant l'intéresser. De plus, 44 consultations restées en suspens les années précédentes ont été reportées à la période visée, portant le total des consultations à 530.

Sur les 530 consultations actives au cours de la période visée, 443 ont été complétées durant l'exercice financier 2017-2018 (14 998 pages). Les 87 autres ont été reportées pour le traitement au cours de l'exercice 2018-2019.

Autres types de demandes

Demandes non officielles

Le Bureau de l'AIPRP a pour politique de traiter les demandes de façon non officielle lorsque les documents visés ont déjà été communiqués à la suite d'une demande précédente d'accès à l'information ou par un canal non officiel ailleurs au Ministère. L'affichage en ligne des résumés des demandes d'accès à l'information complétées a entraîné une hausse du nombre de demandes non officielles concernant des renseignements déjà communiqués.

Le Bureau de l'AIPRP a traité 445 demandes non officielles. Il faut souligner que ce nombre ne tient pas compte des nombreux messages électroniques ou appels téléphoniques de demandeurs potentiels ayant reçu une réponse non officielle ou qui ont été dirigés ailleurs.

Conseils

À plusieurs occasions, le Bureau de l'AIPRP a également agi à titre de ressource pour les fonctionnaires du Ministère et d'autres institutions fédérales, à qui il a offert des conseils et des orientations à l'égard des dispositions de la législation et des politiques connexes. Il a été consulté relativement à la communication et à la collecte d'information sur une vaste gamme de sujets.

Plaintes, enquêtes et révisions par la Cour fédérale

Plaintes déposées

Le Commissariat à l'information du Canada (CIC) a reçu 57 plaintes au cours de la période visée, pour les motifs suivants :

- sept (7) plaintes liées à la prorogation du délai
- trois (3) plaintes liées au délai
- 22 plaintes liées à l'information assujettie à une exception ou à une exclusion
- 25 plaintes liées au traitement de la demande en général

Enquêtes terminées

Les conclusions relatives aux plaintes sont les suivantes :

Fondée : Le Commissariat a obtenu des éléments de preuve selon lesquels les droits du plaignant n'ont pas été respectés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Fondée, réglée : L'institution a pris des mesures correctives pendant l'enquête, à la satisfaction du CIC. Celui-ci n'a pas eu à présenter de recommandations au responsable de l'institution.

Fondée, réglée avec recommandation : Si le responsable de l'institution a accepté les recommandations du CIC et que l'institution a pris des mesures correctives à la satisfaction du CIC, l'affaire est considérée comme réglée, sans que le CIC ait à intervenir davantage.

Fondée, non réglée : Si le responsable de l'institution n'a pas accepté les recommandations du CIC ou que celui-ci n'a pas été satisfait des mesures correctives prises, le plaignant sera informé que l'affaire n'est pas réglée. Le plaignant – ou le CIC avec le consentement du plaignant, pourra faire appel aux tribunaux s'il s'agit d'un cas de refus d'accès.

Non fondée : Après enquête, le CIC a conclu que l'institution a bien appliqué la *Loi sur l'accès à l'information*.

Réglée avec le consentement des parties : La plainte a été résolue à la satisfaction de toutes les parties sans la nécessité de formuler des conditions.

Abandonnée : La plainte a été retirée ou abandonnée par le plaignant avant qu'on ait pu faire pleinement enquête sur les allégations. Dans d'autre cas, le plaignant n'a pas donné suite à la demande d'observations du CIC dans un laps de temps raisonnable, ou n'a pu être localisé.

En tout, 28 enquêtes ont été menées à terme durant la période visée, dont quelques-unes avaient été reportées des années précédentes. Parmi les 28 plaintes traitées, 18 ont été jugées fondées, réglées, six (6) ont été jugées non fondées, et quatre (4) ont été abandonnées par le plaignant. Aucun enjeu majeur ne semble se dégager de ces plaintes.

Demandes de révision à la Cour fédérale du Canada

Une demande de révision judiciaire n'a été déposée en Cour fédérale en vertu de l'article 41 de la LAI durant cet exercice financier.

PARTIE III – RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Ministère de la Justice Canada

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	809
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	130
Total	939
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	702
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	237

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	160
Secteur universitaire	47
Secteur commercial (secteur privé)	115
Organisation	43
Public	290
Refus de s'identifier	154
Total	809

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
20	355	67	0	0	3	0	445

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	6	43	13	11	0	1	0	74
Communication partielle	2	69	60	65	21	19	8	244
Exception totale	3	4	0	3	0	1	0	11
Exclusion totale	3	5	2	6	0	2	0	18
Aucun document n'existe	68	124	6	1	0	6	0	205
Demande transmise	94	0	0	0	0	0	0	94
Demande abandonnée	25	24	2	2	0	0	1	54
Ni confirmée ni infirmée	0	2	0	0	0	0	0	2
Total	201	271	83	88	21	29	9	702

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	6	16(2)	8	18 a)	10	20.1	0
13(1) b)	2	16(2) a)	0	18 b)	1	20.2	0
13(1) c)	17	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	2	16(2) c)	3	18 d)	5	21(1) a)	141
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	121
14	56	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	15
14 a)	7	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	4
14 b)	3	16.1(1) c)	1	18.1(1) d)	0	22	5
15(1)	26	16.1(1) d)	0	19(1)	152	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	1	16.2(1)	0	20(1) a)	1	23	152
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	4	24(1)	2
15(1) - A.S.*	1	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	7
16(1) a) (i)	2	16.4(1) b)	0	20(1) c)	12		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	3		
16(1) a) (iii)	0	17	2				
16(1) b)	2						
16(1) c)	5						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	22	69(1)	0	69(1) g) re a)	33
68 b)	0	69(1) a)	8	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	20
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	21
68.2 a)	0	69(1) d)	4	69(1) g) re e)	23
68.2 b)	0	69(1) e)	33	69(1) g) re f)	11
		69(1) f)	1	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	27	47	0
Communication partielle	63	181	0
Total	90	228	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	2922	2887	74
Communication partielle	97234	29283	244
Exception totale	1562	0	11
Exclusion totale	581	0	18
Demande abandonnée	29295	0	54
Ni confirmée ni infirmée	0	0	2

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiqués
Communication totale	65	720	8	1493	1	674	0	0	0	0
Communication partielle	152	1915	68	8772	13	4801	7	5715	4	8080
Exception totale	6	0	5	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	16	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	53	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Ni confirmée ni infirmée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	294	2635	83	10265	14	5475	7	5715	5	8080

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	18	0	0	10	28
Communication partielle	168	1	5	29	203
Exception totale	4	0	1	2	7
Exclusion totale	10	0	0	3	13
Demande abandonnée	1	1	1	8	11
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	201	2	7	52	262

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
106	65	7	6	28

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	14	13	27
16 à 30 jours	6	12	18
31 à 60 jours	11	7	18
61 à 120 jours	10	8	18
121 à 180 jours	2	7	9
181 à 365 jours	1	12	13
Plus de 365 jours	0	3	3
Total	44	62	106

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	9	0	8	0
Communication partielle	42	57	58	2
Exception totale	1	0	1	0
Exclusion totale	0	10	0	0
Aucun document n'existe	8	0	0	0
Demande abandonnée	3	1	1	0
Total	63	68	68	2

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	40	10	37	0
31 à 60 jours	6	23	22	2
61 à 120 jours	5	28	8	0
121 à 180 jours	1	6	1	0
181 à 365 jours	9	1	0	0
Plus de 365 jours	2	0	0	0
Total	63	68	68	2

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	684	3 420 \$	18	90 \$
Recherche	0	0	1	1 314 \$
Production	0	0	0	0
Programmation	0	0	0	0
Préparation	0	0	0	0
Support de substitution	0	0	0	0
Reproduction	0	0	0	0
Total	684	3 420 \$	19	1 404 \$

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	483	13606	3	94
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	44	3096	0	0
Total	527	16702	3	94
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	440	14904	3	94
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	87	1798	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	32	23	39	11	1	1	0	107
Communiquer en partie	4	52	96	72	12	7	0	243
Exempter en entier	1	7	11	10	0	0	0	29
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	43	7	2	7	2	0	0	61
Total	80	89	148	100	15	8	0	440

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	1	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	1	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	1	1	0	0	0	3

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	23	139	6	97	0	0	0	0	0	0
16 à 30	9	100	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	17	225	6	636	0	0	0	0	0	0
61 à 120	9	205	6	367	1	69	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	58	669	18	1100	1	69	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	3	2	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
57	8	0	65

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
1	0	0	1

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		1 602 654 \$
Heures supplémentaires		504 \$
Biens et services		238 307 \$
• Contrats de services professionnels	213 140 \$	
• Autres	25 168 \$	
Total		1 841 465 \$

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	18.70
Employés à temps partiel et occasionnels	0.80
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	19.50

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

ANNEXE A – ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Access to Information and Privacy Act Delegation Order Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

The Minister of Justice of Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Act set out in the schedule opposite each position. This designation replaces the attached designation.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de la Justice du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule le document ci-joint.

Schedule/Annexe

Position/Poste	<i>Privacy Act</i> and Regulations/Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements	<i>Access to Information Act</i> and Regulations/Loi sur l'accès à l'information et règlements
The Deputy Minister and Associate Deputy Minister /Le Sous-ministre et Sous-ministre délégué	33(2) and 35(1)/33(2) et 35(1) Full authority/Autorité absolue	35(2) and 37(1)/35(2) et 35(1) Full authority/Autorité absolue
The Director, Access to Information and Privacy Office/Le directeur, Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels		
The Assistant Deputy Minister Management Sector and Chief Financial Officer/Le Sous-ministre adjoint, Secteur de la gestion et dirigeant principal des Finances	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
The Chief Information Officer/Le Dirigeant principal de l'information	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
The Chief of Operations, Chief of Policy and Legal Counsel, Access to Information and Privacy Office / Le Chef des opérations, Chef des politiques et le Conseiller juridique, Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	15, and the mandatory provisions of 26 for all records / 15 et les dispositions obligatoires de l'article 26 pour tous les dossiers	8(1), 9, 11(2) to (6) inclusive, and the mandatory provisions of 19(1) for all records / 8(1), 9, 11(2) à (6) inclusivement et les dispositions obligatoires de l'article 19(1) pour les dossiers
The Senior Access to Information and Privacy Advisors/Les conseillers principaux en accès à l'information et protection des renseignements personnels	15 for all records/15 pour tous les dossiers	8(1) and 9 for all records/8(1) et 9 pour tous les dossiers

Dated, at the City of Ottawa,
this 14th day of May, 2016

Daté, en la ville d'Ottawa,
ce jour de 2016

MINISTRE DE LA JUSTICE
L'HONORABLE JODY WILSON-RAYBOULD

THE HONOURABLE JODY WILSON-RAYBOULD
MINISTER OF JUSTICE

Original signed by /
Original signé par